



Léognan, le 15 décembre 2020

Le Maire

A

L'ensemble des associations

Nos réf : SG/LA/GU/N°72

Affaire suivie par :

Laurent ABRIBAT

Tel : 06.03.46.30.65

[laurent.abribat@mairie-leognan.fr](mailto:laurent.abribat@mairie-leognan.fr)

**Objet** : mesures de  
déconfinement  
pour la vie associative

Référence : Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le 1<sup>er</sup> Ministre a présenté le 10 décembre 2020, lors d'une allocution télévisée, la 2<sup>ème</sup> phase de déconfinement du pays. Elle fait l'objet du décret cité en référence, qui indique les modalités de mise en place de nouvelles règles à compter de ce jour, 15 décembre 2020.

Une seule évolution intervient par rapport aux termes de notre courrier du 28 novembre 2020, de référence SG/DI/GU/N°68, relatif à la reprise des activités associatives, i.e. les établissements sportifs couverts rouvrent pour les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures.

Ainsi, les dispositions ci-après s'appliquent à la vie associative de notre commune.

Les établissements sportifs de plein air suivants, stades du bourg et d'Ourcade, cours de tennis en plein air du stade Ourcade et de grand air, peuvent accueillir du public associatif pour :

- les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures,
- les activités physiques et sportives des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.

Les établissements sportifs couverts suivants, le gymnase Nelson Paillou, les halles de Gascogne, les tennis couverts du stade Ourcade et de grand air, le dojo du stade Ourcade, la salle Georges Bayle, peuvent accueillir du public associatif pour les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures.

Pour la pratique autorisée des activités sportives ci-dessus, les club-houses et les vestiaires collectifs sont fermés. Ces derniers ne sont autorisés que pour les publics prioritaires selon le décret cité en référence, i.e. activités des sportifs professionnels et de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires et activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle, activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées, formations continues ou entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles.

Les activités physiques et sportives autorisées se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et de haut niveau, et lorsque par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Sauf pour la pratique d'activités sportives, les personnes de plus de onze ans accueillies dans ces établissements portent un masque de protection.

Les attestations de déplacement ne sont plus nécessaires de 6h du matin à 20h, la circulation des personnes est libre, et permise au-delà de 20km.

Un couvre feu est mis en place de 20h à 6h du matin. Tous les participants aux activités sportives associatives doivent être rentrés à leur domicile à 20h. Les attestations de déplacement ne sont pas autorisées dans ce cadre-là.

Nous nous réjouissons de cette évolution de reprise effective, dans l'attente d'une reprise totale pour l'ensemble des pratiquant.e.s.

Toutes les autres activités associatives de la commune restent suspendues, compte tenu de la non réouverture des salles municipales, à l'exception de celles liées à l'accueil des populations vulnérables et en direction des publics en situation de précarité, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

Dans les circonstances actuelles, des réunions associatives ou autres activités que celles autorisées comme indiqué ci-dessus, ne peuvent se tenir dans des locaux municipaux.

Depuis notre courrier du 28 novembre 2020, nous avons été interrogés sur diverses situations dans le cadre de la reprise des activités associatives. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les éléments ci-après.

La Préfecture de la Gironde nous a indiqué *in extenso*, en réponse à des interrogations concernant l'application de directives du Ministère des sports ou de protocoles fédéraux pour la reprise d'activités sportives : <<D'un point de vue réglementaire, ce sont les dispositions du décret interministériel qui s'appliquent.>>

Par conséquent, les mesures en vigueur sont indiquées ci-dessus. Il n'y a pas lieu de tenir compte des directives du Ministère des sports, sans modification préalable du décret gouvernemental cité en référence, si celles-ci n'étaient pas cohérentes des directives interministérielles. Il en est de même pour les protocoles fédéraux.

Une 3<sup>ème</sup> phase de déconfinement progressif pourrait intervenir le 20 janvier 2021, si les indicateurs sanitaires le permettent (objectif 5000 nouveaux cas de contamination/jour). Conformément aux dispositions gouvernementales, la situation sanitaire sera évaluée tous les 15 jours pour décider de nouvelles mesures d'ouverture ou, au contraire, de fermetures pour prévenir tout nouvel emballement de la propagation du virus.

Nous espérons bien vivement que les mesures appliquées et notre prudence conjointe conduiront à freiner de façon drastique la propagation du virus, et permettront très rapidement la reprise de l'ensemble des activités associatives.

Nous vous réitérons notre détermination à vos côtés, notre soutien le plus total, et nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

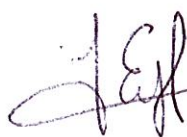
Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'Adjoint à la Culture  
& à l'Animation



Stéphane GARCIA

L'Adjointe aux Sports



Muriel EYL

Le Maire



Laurent BARBAN